



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes données par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-03 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 3.6 du *Règlement de lotissement* numéro 08-39

Autoriser, sur une même rue, une distance de 17.10 mètres entre les centres de deux intersections contrairement à la réglementation qui prévoit que les centres de deux intersections sur une même rue doivent être à une distance minimum de 60 mètres.

Désignation de l'immeuble affecté :

Lot n° 5 934 500, lot n° projeté 6 690 531.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 4^e jour du mois d'août 2025.

Conformément à notre règlement sur les avis publics, la municipalité informe les citoyens que les avis publics ne seront désormais plus tous envoyés par la poste en publipostage. Dorénavant, ces avis seront publiés sur le site web officiel de la municipalité ainsi que sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal. Ils seront également notifiés via la liste d'envoi courriel. Nous vous invitons à consulter régulièrement ces plateformes afin de demeurer informés.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière



**PROVINCE OF QUEBEC
REGIONAL COUNTY MUNICIPALITY OF LA MITIS
TOWN OF MÉTIS-SUR-MER**

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, Director General and Clerk-Treasurer of the above-mentioned municipality,

That in accordance with Section 145.6 of the Land Use Planning and Development Act :

The Municipal Council of the Town of Métis-sur-Mer will deliberate at its regular meeting held on Monday, September 8, 2025 at 7:30 p.m. at the municipal building located at 138, rue Principale, on the request for minor derogation number 2025-03 submitted pursuant to By-law 08-43 respecting minor derogations of the Town of Métis-sur-Mer.

Nature and effect of the requested minor variance :

- Section 3.6 of Subdivision By-law 08-39

To authorize, on the same street, a distance of 17.10 metres between the centers of two intersections, contrary to the regulation which stipulates that the centers of two intersections on the same street must be at a minimum distance of 60 metres.

Designation of affected property:

Lot no. 5 934 500, projected lot no. 6 690 531.

During this meeting, any interested person may be heard by the Municipal Council concerning this request for a minor variance.

Given at Métis-sur-Mer, this 4 of August 2025.

In accordance with our public notice regulations, the municipality hereby informs citizens that public notices will no longer be sent by direct mail. From now on, these notices will be published on the municipality's official website and on the bulletin board located at the entrance to the municipal office. They will also be sent via email to those on the mailing list. We invite you to check these platforms regularly to stay informed.

Isabelle Dion
General Manager and Clerk-Treasurer